

"Un passeport uniforme pour les Européens" dans 30 jours d'Europe (Décembre 1974)

Légende: Les 9 et 10 décembre 1974, les chefs d'État ou de gouvernement des Neuf décident à Paris la création d'une union européenne des passeports, premier pas vers l'introduction d'un passeport uniforme pour les ressortissants de la Communauté européenne.

Source: 30 jours d'Europe. dir. de publ. Fontaine, François ; Réd. Chef Chastenet, Antoine. Novembre 1975, n° 208. Paris: Service d'information des Communautés européennes.

Copyright: Libre reproduction, mention d'origine obligatoire.

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/"un_passeport_uniforme_pour_les_europeens"_dans_30_jours_d_europe_decembre_1974-fr-be290fa4-d6bb-4788-8de5-ddadce726d41.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 16/09/2012

Un passeport uniforme pour les Européens

Le document de présentation, de couleur et de format identiques sera le premier pas vers le passeport européen

Imaginez 250 millions d'Européens ayant chacun un petit carnet identique et de même couleur en guise de papier d'identité ; figurez-vous des files de voyageurs venant de la Communauté passant le poste de douane de l'aéroport de Dakar, de New York ou de Tokyo sous une pancarte « réservé aux Européens » ; représentez-vous un Tunisien, un Malais ou une Brésilienne ayant des formalités identiques à remplir pour poser le pied à Naples, Paris ou Copenhague.

Fiction aujourd'hui, réalité demain. En effet, l'union des passeports décidée par le Sommet européen des chefs d'État et de gouvernement des Neuf en décembre 1974 à Paris va faire ses premiers pas d'ici la fin de l'année. Le Conseil des ministres des Neuf va, en effet, décider prochainement que les ressortissants anglais, allemands, français et belges, italiens, luxembourgeois, danois, néerlandais et irlandais pourront être dotés d'un passeport uniforme.

Si le passeport n'existait pas au début du siècle (il suffisait d'une simple carte de visite pour voyager d'un bout à l'autre de l'Europe, sauf en Russie), plusieurs tentatives ont été faites depuis la Première Guerre mondiale pour l'internationaliser. La Société des Nations s'y est employée après 1918, tout comme les Nations Unies après 1945 et le Conseil de l'Europe il y a une quinzaine d'années. Des démarches sans lendemain.

Bleus pour les Français, verts pour les Italiens, rouges pour les Belges, les passeports actuellement délivrés par chacun des pays de la Communauté constituent en fait, si on les rassemble, tout un éventail de couleurs, de formats, d'épaisseurs et de reliures. Neuf papiers d'identité distincts valables pour cinq ans pour certains pays (Belgique, Allemagne, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) et dix ans pour d'autres (Danemark, Irlande et Grande-Bretagne). Et même si la simple carte d'identité est maintenant suffisante pour qu'un ressortissant d'un des Neuf puisse se déplacer sur tout le territoire de la Communauté, il n'en reste pas moins qu'il se présente hors du Marché commun comme un Allemand, un Belge ou un Irlandais, et non comme un membre de la Communauté européenne. C'est pourquoi les chefs d'État des Neuf ont décidé de réaliser « l'union des passeports ». Et ceci par étapes, car la question est plus complexe qu'il n'y paraît. Réaliser l'union des passeports, c'est non seulement attribuer un document identique aux ressortissants des Neuf, mais c'est aussi harmoniser les différentes législations sur les étrangers et abolir les contrôles à l'intérieur de la Communauté. Trois actions qui s'étendront sur plusieurs années.

Les difficultés

En fait, depuis la décision du Sommet de Paris, les discussions sur son application se sont heurtées à de sérieuses difficultés, surtout de la part des nouveaux adhérents au Marché commun : Grande-Bretagne, Danemark, Irlande. D'abord parce que depuis la Convention signée en 1957 entre la Finlande, la Suède, le Danemark et la Norvège, les ressortissants de l'un de ces pays peuvent circuler librement dans les trois autres. C'est en se référant à cet accord que le gouvernement danois demande l'élargissement de l'union des passeports à ses trois voisins nordiques. Pour lui, la frontière finno-soviétique serait une frontière extérieure à la zone de libre circulation ainsi formée et le contrôle des passeports y serait obligatoire. Un problème se pose alors au niveau des Finnois, qui ont des règles particulièrement libérales à l'entrée de leur pays des citoyens de l'Europe de l'Est !

Les Anglais, quant à eux, s'inquiètent de l'efficacité des douaniers de Palerme ou de Marseille, qui pourraient ne pas reconnaître un de leurs compatriotes né dans un pays du Commonwealth d'un ressortissant d'une ancienne colonie britannique détenant un passeport anglais. Londres avance d'autre part que les contrôles douaniers resteront nécessaires tant que les droits de douane subsisteront. Actuellement, ils n'ont complètement disparu qu'entre les six pays fondateurs de la Communauté. De leur côté, les Irlandais se déclarent favorables à des barrières frontalières bien établies, préférant réduire les contrôles à l'intérieur du pays (comme les vérifications de cartes de travail ou de registres d'hôtels). Ainsi, les progrès vers l'union

des passeports seront lents, mais se concrétiseront dans un premier temps par une présentation matérielle uniforme pour les neuf pays.

S'il doit consacrer un lien avec la Communauté par son aspect matériel et son effet psychologique, ce nouveau document sera cependant toujours délivré par les autorités nationales. Chacun des Neuf restera libre de fixer et d'appliquer sa propre législation dans ce domaine.

Ce passeport européen pourrait être délivré, à partir d'une date déterminée, de façon échelonnée à l'échéance des passeports en cours. Mais les passeports danois, irlandais et anglais étant valables dix ans, la mise en application de cette première phase nécessiterait une décennie. C'est pourquoi certains membres de la Commission européenne prônent une démarche plus rapide.

Que pourra attendre le citoyen de Düsseldorf, Lyon ou Liverpool de son nouveau passeport ? Des déplacements simples à l'intérieur de la Communauté, l'entrée sans problèmes dans les pays étrangers exigeant un passeport national et puis, à terme, une égalité de traitement par rapport à son voisin italien, irlandais ou danois lorsqu'il se présentera aux postes de douane extérieurs à la Communauté.

Mais nous n'en sommes pas encore là. Si le passeport uniforme présentant en couverture le nom de l'État émetteur suivi de la mention « Membre de la Communauté européenne » doit, dans de brefs délais, remplacer les passeports nationaux, il n'en reste pas moins que les ressortissants de chacun des Neuf se rendant à l'étranger seront toujours soumis aux accords passés entre chaque État et les pays extérieurs. Le traitement identique des citoyens de la Communauté par les autres pays signifie en contrepartie un traitement unique de tout ressortissant de ces pays se présentant aux frontières de la Communauté. On imagine que les problèmes à résoudre à ce niveau sont de taille.

Pour parvenir à cette réciprocité de traitement, il faut en effet que les politiques de visas et d'immigration des Neufs n'en forment plus qu'une. En d'autres termes, il s'agit d'harmoniser les différentes législations sur les étrangers, de substituer des accords communs aux Neuf aux accords bilatéraux actuels. Un vaste programme. Ceci du côté européen. A cette exigence s'ajoute, du côté des pays tiers, celle de la reconnaissance des pays de la Communauté en tant qu'entité unique et de la citoyenneté européenne en tant que réalité. Un long chemin à parcourir.

En effet, la citoyenneté européenne ne connaîtra de premiers embryons de concrétisation qu'avec l'élection du Parlement européen au suffrage universel et le droit des personnes, à l'exception des droits économiques et sociaux, ne relève actuellement pas de la compétence communautaire.

Et pourtant, un premier pas va être franchi dans ce sens avant la fin de l'année avec le vote, par le Conseil des ministres des Neuf, de l'instauration du passeport uniforme. Lorsqu'il sera entré dans les faits et après qu'un certain degré d'harmonisation des législations sur les étrangers sera atteint, on pourra parler de l'abolition du contrôle des passeports à l'intérieur de la Communauté.

Neuf nations sans frontières, un objectif lointain sans doute, mais dont chaque étape permet aux Européens de prendre davantage conscience de leur communauté de destin.

Christiane Facomprez